

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002060

OBJET :

**Prise en charge d'un
appareillage auditif pour un
agent de la CAHM : paiement
de la somme de 1 640,00 €
TTC auprès de l'enseigne
AUDIKA Béziers**

Réf. : TS/ec (Ressources humaines)

Rubrique dématérialisée :

1.4. « Autres contrats »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a un agent qui souffre de problèmes auditifs rendant le quotidien difficile dans l'exécution de ses missions ;

CONSIDÉRANT que le fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a donné une suite favorable au financement de la demande d'aide de la CAHM pour un montant de 1 600 Euros.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De prendre en charge la totalité du reste à financer après déduction de la part sécurité sociale l'achat d'un appareillage auditif et de la mutuelle et de régler la somme de 1 640,00 € TTC auprès de l'enseigne Centre AUDIKA 62, avenue Jean Moulin 34500 Béziers.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 mai 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 20 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210517-C002060I0-AR